

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Etaient présents :

Mmes : GIRARDEAU L, KERELLO A, MARTIN C, MAIGNAN L, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, PROUST N, RIMBAULT J ROUSSEAU MC, STERVINO A, SYLLA A

Mrs : CLEMENT D, DUCKMAN M, FORGES P, GOUEDARD N, GOULETTE Y, JACQUELIN S, LEMÉE A, MAGNIEZ D, MENARD P, RAMADE T, VAN NIFTERIK L,

Etait excusé avec pouvoir :

M. Roger CILONA qui a donné pouvoir à M. Yvan GOULETTE

1°) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire sortant procède à l'installation des conseillers nouvellement élus dans leurs fonctions et passe la présidence au Doyen d'âge (art. L 2122-8).

2°) PRESIDENCE DE LA SEANCE PAR LE DOYEN D'AGE

Le doyen d'âge fait l'appel, prononce le nombre de présents et constate que le quorum est atteint.

↳ **Désignation de deux secrétaires de séance (art. L 2121-15) :**

Madame Marie-Christine ROUSSEAU, Madame Lucie MAIGNAN

↳ **Le doyen d'âge invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire :**

Il rappelle qu'en application des articles L 2121-21 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu **au scrutin secret** et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

↳ Il invite le conseil municipal à désigner deux assesseurs au moins pour la constitution du bureau.

Madame Yvane MONTAVILLE et Monsieur Philippe FORGES sont désignés assesseurs.

↳ Chaque Conseiller municipal est invité à déposer son bulletin dans la corbeille qui lui est présentée.

Le nombre de conseillers qui n'auront pas souhaité prendre part au vote sera enregistré sur le Procès Verbal.

↳ Après le vote il est procédé au dépouillement. Majorité absolue : Nombre de suffrages exprimés (- blancs et nuls)/2 puis retenir le premier entier supérieur.

↳ **PROCLAMATION DU RESULTAT DE L'ELECTION DU MAIRE QUI EST IMMEDIATEMENT INSTALLÉ**

Résultat du vote : 23 voix pour Monsieur Yvan GOULETTE

Monsieur Yvan GOULETTE est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Monsieur Yvan GOULETTE remercie les membres du Conseil Municipal.

3°) MODE DE DESIGNATION

Il est fait part à l'assemblée que l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des membres du Conseil Municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations.

Il est précisé que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret.

Il sera également possible de modifier sur demande des membres du Conseil Municipal ce mode de désignation suivant les règles de l'article L 2122-21.

4°) ELECTION DES ADJOINTS (sous la présidence du Maire)

- a) Détermination du nombre d'adjoints (art. L 2122-1 et art. L 2122-22) :

La loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire, le conseil municipal en détermine le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de fixer à 6 le nombre des adjoints au maire.

- b) Les adjoints sont élus au **scrutin secret** de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal (art L 2122-4)
- L'écart entre chaque candidat de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 sans qu'il y ait obligation d'alternance.
 - La liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doit comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Décision :

Sont élus adjoints :

Monsieur Philippe FORGES, 1^{er} adjoint
Madame Marie-Christine ROUSSEAU, 2^{ème} adjoint
Monsieur Roger CILONA, 3^{ème} adjoint
Madame Yvane MONTAVILLE, 4^{ème} adjoint
Monsieur Michaël DUCKMAN, 5^{ème} adjoint
Madame Annick KERELLO, 6^{ème} adjoint

5°) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire procède à la lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 ;

Charte de l' élu local

1. *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

6°) DESIGNATION AUPRES DES DIFFERENTES INSTANCES :

A) CCAS :

- Détermination du nombre de membres : (entre 4 et 8)

Décision :

Il est décidé de fixer à 8 les membres élus du CCAS.

Scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. **Scrutin secret.**

Décision :

Sont désignés membres élus du CCAS :

↳ *Liste présentée : Laurence GIRARDEAU, Nicolas GOUEDARD, Claudine MARTIN, Nicole PROUST, Justine RIMBAULT, Marie-Christine ROUSSEAU, Annick STERVINO, Laurent VAN NIFTERIK*

C) Délégués au SIVOM : statuts du SIVOM prévoit 5 représentants – scrutin uninominal **Scrutin secret** à la majorité absolue 2 tours et 3^{ème} à la majorité relative.

Décision :

Sont désignés membres élus au SIVOM :

Propositions : *Philippe FORGES, Yvan GOULETTE, Nicole PROUST, Angela SYLLA, Laurent VAN NIFTERIK*

7°) DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE MUNICIPALE POUR LA GESTION DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION DU VAL DE VRAY

A) Désignation des membres élus

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité, du fait du renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à l'élection des membres représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil

d'Administration de la Régie et de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration. (8 élus et 2 personnes qualifiées).

Décision :

Sont donc élus :

↳ *Didier CLÉMENT, Philippe FORGES, Laurence GIRARDEAU, Alain LEMÉE, Philippe MÉNARD, Nicole PROUST, Thierry RAMADE, Angela SYLLA*

B) Désignation de deux personnes qualifiées

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux personnes qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie Municipale pour la gestion du Centre Culturel et d'animation du Val de Vray.

Décision :

Sont désignés :

↳ Karine NICOLAS
↳ Bruno FIANDRIN

8°) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ont voté à mains levées les délégations du Conseil Municipal au Maire :

En application de l'article L2122-22 (Loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 – art. 13) du Code Général des Collectivités Territoriales de donner délégation au maire pour la durée de son mandat pour :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à **400 000 € pour les marchés de travaux et 100 000 € pour les prestations et fournitures** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) procéder, dans la limite de **200 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **200 000 €**.
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €.
- 11) fixer, les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code.
- 16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **15 000 €**.
- 18) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de

l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

IV – INFORMATIONS DIVERSES

A) Représentation de la Ville de Saint Saturnin au Conseil de Le Mans Métropole – Communauté Urbaine

A l'issue des élections municipales du scrutin du dimanche 15 mars 2020, les résultats constatés au procès verbal de la séance sont les suivants :

Electeurs inscrits :	1 916
Nombre de votants :	582
Suffrages exprimés :	516

A obtenu :	
Liste « Saint Saturnin... Demain »	516 voix

Depuis, le 1^{er} janvier 2017, Le Mans Métropole dispose d'un nombre total minimum de 64 sièges (strate des EPCI de 200 000 à 249 999 habitants), et la commune ne dispose plus que d'un siège :

Il est proposé la candidature de Monsieur Yvan GOULETTE de la liste « Saint Saturnin... Demain » :

Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la Commune qu'ils représentent et renouvelés à la même date que ceux-ci.

B) Remise fascicule aux nouveaux élus

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, remet aux nouveaux élus le fascicule « Votre Commune : comprendre son rôle et son fonctionnement ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Les Secrétaires,

Lucie MAIGNAN

Marie-Christine ROUSSEAU

